



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 13 Mars 2015

L'an deux mille quinze, le treize mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIERRES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Daniel, Maire.

Etaient présents :

Liste « Vivre à PIERRES » :

Daniel MORIN, Patrick TESTE, Anne-Marie GALLAS, Carine ROUX, Jean-Marc BODESCOT, Michèle CHERAMY, Maryline RENARD, Richard GAILLARD, Caroline RÉMONT, Philippe BUTEAU, Christophe PETIOT, Clotilde PERCHERON, Frédérique MARTIN, Christophe PETIT, Martine DORE, Michel CRETON, Sophie MAROUFI.

Liste « Agir ensemble pour PIERRES » :

Gérard CRASSIN, Anne-Laure CUSSONNEAU, Virginie CANTRAINNE.

Absents excusés :

Jean-Louis GALA pouvoir donné à Patrick TESTE
Hélène CAYUELA pouvoir donné à Gérard CRASSIN
Nicolas LESOUDIER.

I/ Election du secrétaire de séance.

Frédérique MARTIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

II/ Approbation du procès-verbal du 27 Janvier 2015.

Monsieur le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 27 Janvier 2015 lequel est approuvé à l'unanimité.

III/ Travaux – urbanisme – environnement.

A/ Désignation de l'entreprise pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable, extension du réseau d'eaux usées, extension du réseau d'eaux pluviales, renforcement corps de chaussée, et cheminement piéton sur le territoire de la commune de PIERRES (MAPA N° 2015/01).

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres suite à l'ouverture des plis effectuées le 9 Mars 2015 en présence des membres de la commission Travaux.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'une consultation d'entreprises a été lancée pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable, extension du réseau d'eaux usées, extension du réseau d'eaux pluviales rue de la Grosse Borne, renforcement corps de chaussée (Chemin de la Vallée Villette, rue du Coteau, rue des Oiseaux, rue des Hauts Pâtis, allée de St Piat) et d'un cheminement piéton le long du stade des Hautes Perreuses.

Monsieur le Maire informe que la date limite de remise des offres était fixée au lundi 9 mars 2015 à 12 heures. La publicité a été effectuée sur le site de l'Association des Maires 28 et mise en ligne sur le site internet de la mairie et affichée le 17 Février 2015.

Monsieur le Maire informe que la commission « travaux » a procédé à l'ouverture des plis le 9 mars 2015 à 14 heures.

Monsieur le Maire présente le résultat de l'analyse ainsi que les décisions prises et rappelle le nombre de lots et les critères choisis :

- Lot 1 : extension du réseau d'eau potable
 - Lot 2 : extension du réseau d'eaux usées
 - Lot 3 : extension du réseau d'eaux pluviales
 - Lot 4 : Renforcement du corps de chaussée de diverses rues
 - Lot 5 : Cheminement piéton
- Pour le lot 5 deux options ont été demandées :
- Option 1 : Bicouche gravillonnée rose
 - Option 2 : Bordurettes

Critères d'évaluation :

- 1/ Le prix: 40 %
- 2/ La valeur technique : 50 %
- 3/ Le délai : 10 %.

Lors de l'ouverture des offres, 7 entreprises ont répondu à la consultation. Les offres des entreprises ont toutes été jugées recevables.

RESULTAT DE L'ANALYSE POUR LES LOTS 1, 2 et 3 :

- Lot 1 : extension du réseau d'eau potable**
- Lot 2 : extension du réseau d'eaux usées**
- Lot 3 : extension du réseau d'eaux pluviales.**

Pour ces 3 lots, la Commission Travaux demande à ce que la même entreprise exécute ces 3 lots pour éviter une dépense supplémentaire d'une mission de coordination. De plus ces travaux sont liés de part leur nature (tranchées et canalisations) L'analyse des prix est donc réalisée en additionnant les 3 lots.

Entreprise	Prix total HT des 3 lots
VILLEDIEU FRERES	51 022.80 €
MUSCI	38 770.25 €
EUROVIA CENTRE LOIRE	40 056.05 €
SARL TD CHARBONNIER	24 404.35 €
EIFFAGE	31 437.00 €
LEROY BENOIT	49 384.19 €
COLAS CENTRE OUEST	54 455.40 €

Au vu de l'analyse des offres, le classement définitif pour les lots 1, 2 et 3 s'établit comme suit :

ENTREPRISES	Critère Prix	Critère technique	Critère Délai	TOTAL	Classement
EIFFAGE	31.05	50	9	90.05/100	1
EUROVIA	24.37	48	10	82.37/100	2
VILLEDIEU	19.13	48	10	77.13/100	3
MUSCI	25.18	45	6	76.18/100	4

TD CHARBONNIER	40	30	4.5	74.50/100	5
LEROY Benoît	19.77	45	4.5	69.27/100	6
COLAS CENTRE OUEST	19.93	45	6	68.93/100	7

CONCLUSION DES LOTS 1, 2 et 3

Il appartient à la Personne Responsable des Marchés de retenir l'entreprise dont l'offre remporte le meilleur classement par rapport aux critères énoncés pour les lots 1, 2 et 3.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée Délibérante de retenir l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 31 437.00 € HT.

RESULTATS DE L'ANALYSE POUR LE LOT 4 :

Renforcement du corps de chaussée : Chemin de la Vallée Villette, rue du Coteau, rue des Oiseaux, rue des Hauts Pâtis, allée de St Piat.

Entreprise	Prix HT
VILLEDIEU FRERES	9 588.00 €
MUSCI	9 360.00 €
EUROVIA CENTRE LOIRE	12 534.60 €
SARL TD CHARBONNIER	Pas d'offre
EIFFAGE	7 998.00 €
LEROY BENOIT	8 139.00 €
COLAS CENTRE OUEST	14 027.00 €

Au vu de l'analyse des offres, le classement définitif pour le lot 4 s'établit comme suit :

ENTREPRISES	Critère Prix	Critère technique	Critère Délai	TOTAL	Classement
EIFFAGE	40	50	10	100/100	1
LEROY Benoît	39.31	45	6	90.31/100	2
MUSCI	32.98	45	6	83.98/100	3
VILLEDIEU FRERES	33.37	48	4.3	85.67/100	4
EUROVIA	25.52	48	7.5	81.02/100	5
COLAS	22.81	45	6	73.81/100	6
CHARBONNIER	0	30	0	30/100	7

CONCLUSION DU LOT 4 :

Il appartient à la Personne Responsable des Marchés de retenir l'entreprise dont l'offre remporte le meilleur classement par rapport aux critères énoncés pour le lot 4.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée Délibérante de retenir l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 7 998.00 € HT.

RESULTATS DE L'ANALYSE POUR LE LOT 5 :

Lot 5 : Cheminement piéton

Pour le lot 5 deux options ont été demandées :

Option 1 : Bicouche gravillonnée rose

Option 2 : Bordurettes

La Commission « Travaux » a décidé de retenir l'offre de base avec les 2 options.

Entreprise	Prix total HT Avec options 1 et 2
VILLEDIEU FRERES	14 206.50 €
MUSCI	14 397.75 €
EUROVIA CENTRE LOIRE	16 842.43 €
SARL TD CHARBONNIER	11 871.90 €
EIFFAGE	13 088.00 €
LEROY BENOIT	14 939.65 €
COLAS CENTRE OUEST	18 742.10 €

Au vu de l'analyse des offres, le classement définitif pour le lot 5 s'établit comme suit :

ENTREPRISES	Critère Prix	Critère technique	Critère Délai	TOTAL	Classement
EIFFAGE	36.28	50	3.33	89.61/100	1
VILLEDIEU FRERES	33.43	48	5	86.43/100	2
EUROVIA	28.18	48	10	86.18/100	3
LEROY Benoît	31.79	45	4	80.79/100	4
MUSCI	32.98	45	2	79.98/100	5
COLAS	25.34	45	4	74.34/100	6
TD CHARBONNIER	40	30	1	71.00/100	7

CONCLUSION DU LOT 5 :

Il appartient à la Personne Responsable des Marchés de retenir l'entreprise dont l'offre remporte le meilleur classement par rapport aux critères énoncés pour le lot 5.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée Délibérante de retenir l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 13 088 € HT options 1 et 2 comprises.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité décident de retenir :

Pour les lots 1, 2 et 3, l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 31 437.00 € HT.

Pour le lot 4, l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 7 998.00 € HT.

Pour le lot 5, l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 13 088 € HT options 1 et 2 comprises **et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

B/ Aménagement d'un city parc : nouveau plan de financement et demande de subvention au titre de la DETR 2015.

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Marc BODESCOT lequel informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il peut être demandé une subvention au titre de la DETR 2015 pour l'aménagement d'un city parc car la CAF d'Eure et Loir n'est pas prise en compte dans les demandes de subventions, ne faisant pas partie des organismes publics.

D'autre part, suite à constatation d'une erreur par la société TRANSALP dans le devis où il a été omis le mobilier pour un montant de 1893.34 € HT, il y a lieu de modifier le plan de financement.

Le nouveau plan de financement du coût estimatif de ces travaux s'établirait comme suit :

Travaux :	62 501.15 € HT – 75 001.38 € TTC
Subvention au titre du FDAIC 2015 (20 %) :	12 500 €
Subvention au Conseil Régional (30 %) :	18 750 €
Subvention de la DETR (20 %) :	12 500 €
Subvention CAF (20 %) :	12 500 €
Autofinancement :	18 751.38 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2015 à hauteur de 20 % du montant HT, au Conseil Régional à hauteur de 30 % du montant HT, au Conseil Général (FDAIC 2015) à hauteur de 20 % du montant HT et à la CAF d'Eure et Loir à hauteur de 20 % du montant HT.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décident de solliciter une subvention de 12 122 € au titre du FDAIC 2015 pour Equipements sportifs à hauteur de 20 % du montant HT plafonné à 150 000 € de solliciter une subvention de 18 182 € au Conseil Régional au titre des contrats régionaux de solidarité à hauteur de 30 % du montant HT, de solliciter une subvention de 12 500 € au titre de la DETR à hauteur de 20 % de solliciter une subvention de 12 122 € à la CAF d'Eure et loir à hauteur de 20 % du montant HT **et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

C/ Constitution d'un groupement de commande : élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

En complément de la délibération du 27 Janvier pour groupement de commande, Il y a lieu de procéder à l'élection d'un membre titulaire et un membre suppléant à la commission d'attribution du marché de service relative à la révision du PLU.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'effectuer cette élection à bulletin secret.

Ont été élus à bulletin secret pour représenter la commune à la commission d'attribution du marché de service relative à l'élaboration du PLU.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b - Nombre de votants : 22
- c - nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2
- d - nombre de suffrages exprimés : 20

Candidats : Membres Titulaires	Candidats : Membres Suppléants
Daniel MORIN : 18 voix Hélène CAYUELA : 2 voix	Jean-Marc BODESCOT : 16 voix Gérard CRASSIN : 4 voix

Ont été élus en tant que membre titulaire : Monsieur Daniel MORIN et membre suppléant : Monsieur Jean-Marc BODESCOT.

D/ Bâtiment Crèche/halte-garderie : Contrat de maintenance d'une pompe à chaleur :

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le devis de l'entreprise CSD Services pour contrat de maintenance de la pompe à chaleur du bâtiment crèche/halte-garderie.

Devis d'un montant de 724.00 € HT soit 868.80 € TTC.

Fournitures et prestations facturées en sus : Déplacement forfaitaire 85.00 € HT et prix horaire main d'œuvre : 51.00 € HT.

Accord de la commission « Travaux » en date du 2 Février 2015.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décident d'approuver :

- Le devis de l'entreprise CSD Services pour contrat de maintenance de la pompe à chaleur du bâtiment crèche/halte-garderie pour un montant de 724.00 € HT soit 868.80 € TTC.
Fournitures et prestations facturées en sus : Déplacement forfaitaire 85.00 € HT et prix horaire main d'œuvre : 51.00 € HT.

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

E/ Déplacement coffret ERDF 2 et 4 espace Pierre Petiot :

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le devis d'ERDF pour déplacement de coffret au 2 et 4 espace Pierre Petiot.

Devis ERDF 2 espace Pierre PETIOT : 5204.21 € TTC.

Devis ERDF 4 espace Pierre Petiot : 5771.40 € TTC.

Accord de la commission « Travaux » en date du 2 Février 2015.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité (1 abstention : Christophe PETIT) **décident d'approuver le devis d'ERDF pour déplacement de coffret au 2 et 4 espace Pierre Petiot.**

- Devis ERDF 2 espace Pierre PETIOT : 5204.21 € TTC.
- Devis ERDF 4 espace Pierre Petiot : 5771.40 € TTC.

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

IV/ Adhésion au service EP + du SDE 28

Monsieur le Maire laisse la parole à Patrick TESTE lequel informe les membres de l'assemblée délibérante que le Comité syndical du SDE 28 a récemment décidé de fusionner progressivement en un seul service baptisé *EP+* les deux niveaux de service pratiqués jusqu'à présent en matière de maintenance des installations d'éclairage public (services de niveaux 1 et 2).

Dans ce cadre, le Comité syndical a également décidé de plafonner le coût annuel du service *EP+* à 22 euros par foyer lumineux, soit seulement 3 euros de plus que le coût du service de niveau 1 (19,00 euros), cette mesure étant destinée à prendre en compte les contraintes budgétaires des communes.

Ces décisions poursuivent un triple objectif :

- réduire le coût des dépenses énergétiques des communes, en mettant en œuvre un plan de renouvellement régulier des sources lumineuses qui permettra de diminuer dans des proportions importantes la consommation d'électricité des installations et parfois même les charges fixes d'abonnement.
- limiter au plus juste les dépenses actuelles d'exploitation en évitant des déplacements coûteux et répétés pour le dépannage de foyers vieillissants, mais aussi les dépenses futures (le

renouvellement régulier des sources lumineuses étant un élément déterminant dans la fixation des prix des prochains marchés de maintenance qui seront remis au Syndicat par les entreprises prestataires).

- améliorer le niveau de performance des installations, le nettoyage annuel des foyers concourant assurément aux capacités d'éclairage des lanternes.

En l'état, ces prestations s'ajoutent à celles déjà existantes comme l'octroi de taux d'aide majorés pour les travaux, l'entretien et la cartographie des installations, le conseil et l'assistance pour le choix des matériels, la prise en charge des dommages, la gestion des accès au réseau, ou bien encore l'inscription au guichet unique et les réponses aux déclarations de projets de travaux.

Dans ces conditions, deux cas de figure se présentent pour notre commune :

- soit bénéficier dès 2015 du nouveau service *EP+*, l'adhésion de la commune à la compétence Eclairage Public développée par le SDE 28 repartant alors sur un nouveau cycle de 4 ans et le SDE 28 s'engageant pour sa part à renouveler les sources lumineuses de la commune d'ici la fin 2016.
- soit continuer de bénéficier jusqu'en 2016 du seul service de niveau 1, c'est-à-dire sans renouvellement régulier des sources lumineuses et sans nettoyage annuel des foyers, ce service étant appelé à disparaître totalement au-delà du 31/12/2016.

En conséquence, après avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante demandent à ce que la commune bénéficie dès 2015 du service *EP+*, l'adhésion de la commune à la compétence Eclairage Public développée par le SDE 28 repartant sur un nouveau cycle de 4 ans, et le SDE 28 s'engageant dès lors à renouveler les sources lumineuses de la commune d'ici la fin 2016 au plus tard.

Accord de la commission « Travaux » en date du 2 Février 2015

V/ Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{er} classe à temps complet en vue de la nomination, au titre de l'avancement de grade, d'un agent du service technique.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décident la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{er} classe à temps complet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VI/ Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation accordée par le Conseil Municipal.

- Gilet pare balle et matériel : Promo collectivités pour un montant de 813.81 € HT soit 976.57 € TTC.
- Crèche : vérification et mesures des débits de ventilation : Objectif Passif pour un montant de 400.00 € HT soit 480.00 € TTC.
- Groupe Scolaire : Changement de la carte pour la centralisation du système d'alarme incendie suite à la visite sur place de la société AVISS Services pour un montant de 965 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40 minutes.